



Commission du Statut de l'Arbitrage

Rectif 2

Réunion restreinte du 20 juin 2019

Présents : Patrick DAMAY (Président), Luc LAFORGE (Secrétaire),

Membres : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Rachid OMBER.

Excusés : M. Jean Yves GUEANT

Objet : Examen au 15 juin 2019 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis, liste des clubs bonifiés et sanctionnés.

Statut de l'Arbitrage Situation au 15 juin 2019

En application du Statut de l'Arbitrage (articles 41, 45, 47 et 48), la situation des clubs est réexaminée au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis pour couvrir son club.

En fonction des examens de situation du 31 janvier et du 15 juin, les clubs peuvent se voir appliquer les sanctions prévues aux articles 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

Les nouvelles dispositions de l'article 41 des statuts de l'arbitrage seront applicables à compter de la saison 2019/2020 de la D2 à la D4.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.

Clubs étant en 1^{ère} année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de DEUX pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure est valable pour toute la saison 2019/2020.

Clubs

ALLENES ENTENTE (D3)

BAISIEUX AS (D1)

DEULEMONT FC (D3)

EMMERIN FC (D4)

GONDECOURT CS (D3)

GRAND FORT FC (D1)

GRANDE SYNTHÉ ALBECK (D2)

GRANDE SYNTHÉ FC (D4)

HOYMILLES ASC (D2)

ILLES AUBERS ES (D1)

KILLEM FC (D4)

LEDERZEELE US (D4)

LILLE WAZEMMES AJS (D1)

LOOS OLIVEAUX AS (D4)

MARDYCK US (D4)

Amende

Amende 30 €

descendu de R3

Amende 30 €

Amende 30 €

Amende 30 €

descendu de R3

Amende 30 €

Amende 30 €

Amende 120 €

Amende 30 €

Amende 30 €

Amende 120 €

Amende 30 €

Amende 30 €

Amende 30 € **Appel du 10 juillet 2019**



Commission du Statut de l'Arbitrage

Rectif 2

Réunion restreinte du 20 juin 2019

MARQUETTE US (D1)	descendu de R3
MARQUILLIES US (D4)	Amende 30 €
MERRIS ENTENTE (D4)	Amende 30 €
MONS FC (D4)	Amende 30 €
MARQUILLIES US (D4)	Amende 30 €
MORINS FC (D4)	Amende 30 €
OOST CAPPEL OSML (D4)	Amende 30 €
PONT DE NIEPPE AS (D4)	Amende 30 €
RONCHIN US (D1)	Amende 120 €
RONCQ ES (D1)	Amende 120 € monté en R3
ROUBAIX ASC (D4)	Amende 30 €
ROUBAIX VIMARANENSE (D2)	Amende 30 €
SOCX US (D4)	Amende 30 €
TOURCOING VIROLOIS (D3)	Amende 30 €
WAMBRECHIES FC (D2)	Amende 30 €
WILLEMS AS (D4)	Amende 30 €

Clubs étant en 2^{ème} année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de QUATRE pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure est valable pour toute la saison 2019/2020.

Clubs

ANSTAING CHERENG EC (D1)

ATTICHES US (D4)

HALLUIN AC (D3)

LYS STELLA (D1)

PHALEMPIN US (D2)

ROUBAIX St JEAN BAPTISTE (D4)

STEENBECQUE MORBECQUE ENT (D4)

TOURCOING JS FRANCO ALGERIENS (D3)

Amende

descendu de R3

Amende 30 €

Amende 30 €

descendu de R3

Amende 30 €

Amende 30 €

Amende 30 €

Amende 60 €

Clubs en 3^{ème} année d'infraction et plus

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de TOTALITE AUTORISEE pour l'équipe première (soit AUCUN joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. Cette mesure est valable pour toute la saison 2019/2020.

Clubs

LOOBERGHE US (D4)

MERIGNIES O (D4)

METEREN FC (D3)

NIEPPE FC (D3)

ST FOLQUIN FC (D3)

TOURCOING EIC (D4)

WERVICQ US (D4)

Amende

Amende 90 €

Amende 120 € (4^{ème} année d'infraction)

Amende 120 € (4^{ème} année d'infraction)

Amende 120 € (4^{ème} année d'infraction)

Amende 90 €

Amende 90 €

Amende 120 € (4^{ème} année d'infraction)



Commission du Statut de l'Arbitrage

Rectif 2

Réunion restreinte du 20 juin 2019

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Les mutés supplémentaires

Liste des équipes choisies par les clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION" pour bénéficier de cet encouragement pour toute la saison 2019 – 2020.

- FORT MARDYCK OC : équipe Seniors A (D2)
- MERVILLE USM : équipe Seniors A (D4)
- PERENCHIES US : équipe Seniors B (D3)
- SAINT POL USCC : équipe Seniors A (D1)
- TETEGHEM US : équipe Seniors A (D2)
- TOUFFLERS AF : équipe U16
- VERLINGHEM FOOT: équipe Seniors A (D1)
- WARHEM US : équipe Seniors A (D2)

Liste des équipes choisies par les clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION" pour bénéficier de cet encouragement pour toute la saison 2019 – 2020.

- BOURBOURG SC : les 2 en équipe Seniors A (D2)
- COUDEKERQUE USF : les 2 en équipe Seniors A (D3)
- ERQUINGHEM CS : les 2 en équipe Seniors A (D2)
- ESTAIRES US : 1 en équipe Seniors A (D4) et 1 en équipe Seniors B (D6)
- HAZEBROUCK CHEMINOTS AS : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- LA CHAPELLE FC : 1 en équipe Seniors A (D1) et 1 en équipe Seniors B (D4)
- LEFFRINCKOUCKE US : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- LOMME DELIVRANCE SR : 1 en équipe Seniors A (D3) et 1 en équipe Seniors B (D5)
- PROVIN US : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- SEQUEDIN OSM : 1 en équipe Seniors A (D1) et 1 en équipe Seniors B (D2)
- WORMHOUT ES : les 2 en équipe Seniors A (D1)
- YSER US : les 2 en équipe Seniors A (D1)

RECOURS: Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Luc LAFORGE

Le Président
Patrick DAMAY

